

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 57 (1931)
Heft: 12

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que les plans de Schneider et Hindermann portent la marque « d'un homme de l'art, soit d'un artiste-architecte », voulant dire par là que, généralement, l'homme de l'art crée des œuvres dépassant le simple travail manuel, ce que l'on peut admettre. Au reste, comme la cour cantonale l'a relevé à juste titre, grâce aux photographies produites au dossier, même le laïque peut constater que la façade des immeubles de la Elsässerstrasse produit un effet architectural nouveau, dérivant de conceptions esthétiques originales (groupement des portes-fenêtres et des portes d'entrée; saillie plastique du corps central; division de la masse constructive au moyen de cordons agrémentés de crossettes).

3. Ces immeubles étant des œuvres d'architecture protégées par la loi sur la propriété littéraire et artistique, il reste à examiner si le défendeur, en édifiant les quatre nouvelles maisons, a reproduit les projets du demandeur sans l'autorisation de celui-ci, en violation de l'art. 14 de la loi. Berli n'a pas copié l'ensemble des projets. Mais cela n'est pas nécessaire: il est déjà illicite de reproduire d'un ouvrage les parties qui, en elles-mêmes, sont des innovations créatrices, protégées par la loi. Il n'est pas non plus nécessaire que la reproduction, pour être illicite, suive l'œuvre originale dans tous ses détails. Il suffit que l'on imite l'idée-mère de l'œuvre, telle qu'elle était exprimée dans l'œuvre protégée. Au regard de ces principes, il n'est pas douteux que les bâtiments construits par le défendeur aux rues de la Landskron, de Murbach et de Watt, soient en partie pour le moins, une reproduction illicite des plans du demandeur. On a rappelé, dans l'exposé de fait qui précède, en quoi consistent, aux yeux de l'expert Christ, les similitudes, avec le projet du demandeur. La cour cantonale a estimé digne de foi l'avis de l'expert. C'est là une appréciation qui lie le Tribunal fédéral. Peut-être certaines des similitudes ont-elles trait à des parties des plans qui ne jouissent pas de la protection légale, parce que dépourvues de caractère original (emploi des plans de détail pour les chambranles en pierre, les cordons, les entablements; pour les ouvrages de charpente tels que les corniches et les lucarnes; pour les ouvrages de ferblanterie des lucarnes, etc.). Mais cela n'importe guère. Il était, en tout cas, illicite de reproduire la disposition générale de la façade, de copier la combinaison de la cage de l'escalier qui détermine l'aspect architectural de l'immeuble, et d'imiter les parties qui lui confèrent sa forme propre: car ce sont là quelques-uns des éléments originaux des plans du demandeur. Les petites différences de mesures sont sans effet, puisque le projet de Schneider et Hindermann est protégé non pour ses détails, mais à raison de la combinaison originale qui crée son aspect général.

4. Le montant des dommages-intérêts, de 400 fr., n'est plus en discussion. Il semble d'ailleurs correspondre aux circonstances.

Remarque. — Cet arrêt attire l'attention sur une des différences les plus importantes pratiquement entre l'ancienne et la nouvelle loi sur le droit d'auteur; l'architecte n'est plus sans défense lorsque ses idées sont exploitées à son détriment par l'acquéreur d'un projet. D'autre part, les principes de la nouvelle loi ont, l'arrêt le montre, une grande analogie avec ceux qui régissent les inventions. La jurisprudence si abondante et si poussée en cette matière pourra donc être consultée avec fruit pour la solution de questions portant sur le droit d'auteur.

Un précédent arrêt rendu par la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral, le 8 octobre 1928, en la cause *Collombet* contre *Kurz* et *Strittmatter*, avait déjà relevé la différence existant entre l'art. 6 de l'ancienne loi et l'art. 9 de la nouvelle (cf. aussi l'art. 14 de cette dernière loi).

Tandis que l'art. 6 de l'ancienne loi fédérale de 1883 concernant la propriété littéraire et artistique disait qu'à moins de stipulations contraires, l'acquéreur de plans architecturaux a le droit de les faire exécuter, l'art. 9, al. 3, de la nouvelle loi renverse cette présomption et dispose que, «sauf convention contraire, le transfert de la propriété d'un exemplaire d'une œuvre n'entraîne pas celui du droit d'auteur, même s'il s'agit de l'exemplaire original». Cette disposition s'applique aussi aux projets d'œuvres d'architecture. Dans son Message du 9 juillet 1918 (F. féd. 1918 III, p. 623-24), le Conseil fédéral déclare qu'il n'a pas repris la disposition spéciale de l'art. 6 ancien parce que l'architecture fait partie des arts figuratifs en général et qu'il «n'est donc pas juste de traiter l'architecte moins favorablement que les auteurs d'autres œuvres d'art figuratif, en l'obligeant à se réserver expressément le

droit d'exécuter les projets (plans) livrés par lui». La présomption est désormais que le droit d'auteur n'a pas été transféré à l'acquéreur du plan. C'est donc à celui qui se prévaut d'un tel transfert qu'il incombe de rapporter la preuve de la «convention contraire» réservée par la loi. Cette convention ne doit pas nécessairement être expresse, elle peut aussi résulter de faits concluants. E. T.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Rapport de gestion

sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1930.

1. Mouvement de membres.

En 1930, la S. I. A. a eu le chagrin de perdre 29 membres. Ce sont MM.: A. Bachem, ingénieur, Zurich; Jakob Baur, architecte, Zurich; Prof. Dr F. Bluntschli, architecte, Zurich; René Bron, ingénieur civil, Lausanne; Aug. Burckhardt, ing. méc., Bâle; Théodor Bürgin, ing. méc., Schaffhouse; E. Burkhard, ingénieur, Küsnacht; Leopold Fein, architecte, Soleure; Jos. Fellmann, ingénieur, Vitznau; Daniel Gauchat, ingénieur, Zurich; David Gianelli, ingénieur, Zurich; Jean Girsberger, ing. rural, Zurich; Wilhelm Hanauer, architecte, Lucerne; Guido Hunziker, ing. civil, Saint-Gall; Walter Ludwig, ingénieur, Muttentz; J.-E. Meier-Braun, architecte, Bâle; Anton Meyer, ing. méc., Rorschach; Henri Meyer, architecte, Lausanne; F. Mousson, ingénieur, Zurich; Bruno Padel, architecte, Berne; J. Rehfuß, architecte, Zurich; Ed. Riggensbach, ingénieur, Bâle; U. Ritter, architecte, Thalwil; B. Rosenfeld, ingénieur, Richterswil; Eugen Schlatter, architecte, Saint-Gall; Oskar Weber, architecte, Faulensee s/Spiez; Max Weiss, ing. méc., Berne; Eugène Yonner, architecte, Neuchâtel; Dr A. Zollinger, ingénieur, Lugano.

La Société gardera un souvenir respectueux de ces disparus, parmi lesquels nous comptons M. le professeur Dr F. Bluntschli, membre honoraire, ainsi que six membres émérites.

L'entrée en corps de la Société vaudoise dans la Section vaudoise a contribué particulièrement à augmenter de façon réjouissante notre effectif, qui atteignait 2035 membres au 31 décembre 1930.

2. Comité central.

Les affaires courantes ont été le plus possible liquidées par circulation; mais le Comité a tenu en outre cinq séances, dont deux à Zurich, une à Genève et deux à Saint-Gall. Voici en résumé les principales questions traitées.

Ce furent d'abord les *demandes d'admission*, auxquelles on ne put pas toujours acquiescer, et la participation aux *congrès à l'étranger*. Puis l'enquête concernant les *travaux gratuits des ingénieurs*, qui aboutit à l'impression d'une feuille de remarques (n° 102/103); la revision des *Normes de construction* vise à en étendre l'emploi et à en assurer la reconnaissance par les Autorités. Le Comité central s'occupe aussi attentivement de l'abus que représentent les *commissions et provisions*. Le *VI^e concours de la Fondation Geiser*, dont le sujet, cette année, intéresse les ingénieurs. Il a fallu aussi procéder à des *élections complémentaires* dans différentes Commissions. Le *Groupe professionnel des ingénieurs agronomes et topographes* s'est dissous, et avec lui les Commissions connexes de la technique agricole, qui dépendent de la Commission des normes de construction. Les nouveaux *Principes relatifs à l'élaboration d'expertises et à la constitution de tribunaux d'arbitrage* par la S. I. A., longuement discutés, sont actuellement prêts pour la prochaine assemblée des délégués.

Le Comité central a encore eu à s'occuper des violations répétées de nos *Normes de concours* (n° 101, 104 et 105). Quoique les membres soient tenus de s'y conformer, on doit malheureusement constater que ce sont eux, membres du jury ou concurrents, qui les transgressent le plus fréquemment. Le Comité central se voit obligé de rappeler instamment les membres au respect des obligations qui découlent de nos statuts. Faute d'être écouté cette fois encore, le Comité se trouvera dans l'obligation de dénoncer publiquement les fautifs

dans les organes de la société, et de prendre éventuellement d'autres mesures dès lors urgentes.

Outre ceci, le Comité central s'est occupé tout spécialement de la question de la protection des titres, ainsi que de diverses questions professionnelles, débats de toutes sortes à propos des normes nouvelles (normes pour la fabrication de tuyaux en ciment n° 107, et révision du contrat de travail n° 22) ; il a eu à fixer les sujets à traiter à l'assemblée des délégués et à l'assemblée générale, ainsi que les relations avec les sociétés suisses et étrangères.

3. Conférence des présidents.

Il n'y en a pas eu en 1930.

4. Assemblée des délégués.

Une assemblée des délégués a eu lieu le 27 septembre 1930, et a procédé à la réélection du président et de quatre membres du Comité central, ainsi qu'à l'élection partielle des réviseurs de comptes et de leurs suppléants.

Elle a approuvé la dissolution du Groupe professionnel des ingénieurs agronomes et topographes, et a ratifié le « Contrat de travail pour employés engagés au mois » (formule n° 22) ; elle a fait de même de la feuille de remarques pour les normes d'honoraires n° 102 et 103, et des Normes pour la fabrication de tuyaux en ciment (n° 107).

Les « Principes applicables pour l'élaboration d'expertises et la constitution de tribunaux arbitraux par la S. I. A. » ont été renvoyés par l'assemblée au Comité central pour une étude complémentaire.

L'assemblée a accepté tacitement les statuts révisés de la section de Winterthour, après examen préalable par le Comité central.

Puis l'assemblée des délégués, après avoir été saisie d'un rapport détaillé de la Commission pour la protection des titres, a entendu sur ce sujet les exposés de M. le Conseiller national Schirmer et de M. le professeur Rohn, président du Conseil de l'Ecole polytechnique. Ces communications firent l'objet d'une discussion nourrie. En conclusion, le Comité central a été chargé de mettre au net la liste des membres de la Société, et de poursuivre un règlement légal de la question de protection, en connexion avec les démarches de l'Union des arts et métiers.

Enfin, outre la révision déjà projetée de Normes d'honoraires n° 102 et 103, l'assemblée chargea encore le Comité central d'établir des propositions de normes d'honoraires spéciales pour les ingénieurs mécaniciens et électriciens.

5. Assemblée générale.

L'assemblée générale du 28 septembre 1930, à Saint-Gall, s'est ouverte par les exposés suivants, faits le samedi, après l'assemblée des délégués :

1. M. le professeur Rob. Dubs, ingénieur mécanicien, à Zollikon : « Nouvelles constructions de turbines hydrauliques et problèmes connexes ».

2. M. le professeur O. Salvisberg, architecte, à Zurich : « Ecole d'architecture et pratique ».

3. M. A. Laverrière, architecte, à Lausanne : « Structures-formes ».

4. M. le professeur Dr W. Dunkel, architecte, à Zurich : « Méthodes de démonstration dans l'enseignement de l'architecture ».

5. M. A. Huguenin, ingénieur, directeur à Paris : « La production des engrais azotés, combinée avec l'utilisation de l'énergie » (projections).

6. M. le professeur Dr Max Ritter, ingénieur, à Zurich : « La construction squelettique et ses problèmes » (projections lumineuses).

Ces exposés ont obtenu un vif succès auprès des nombreux auditeurs.

Deux cents membres environ assistèrent, également dans la salle du Grand Conseil, à l'Assemblée générale proprement dite. Le président central, M. P. Vischer, architecte, y fit rapport sur l'activité du Comité central depuis la dernière assemblée générale, du 2 septembre 1928, à Fribourg. On prit en outre connaissance des conditions du VI^e concours de la Fondation Geiser.

Sur l'aimable invitation de la Section vaudoise, un vote par acclamations décida de tenir notre prochaine assemblée générale sur les bords du Léman.

Après la séance, M. le prélat Dr Füh guida nos collègues à travers la fort intéressante bibliothèque de l'abbaye. Une excursion en bateau spécial, à Meersburg, par un temps splendide, termina très heureusement cette session en tous points réussie.

Nous remercions encore cordialement l'hospitalière section saint-galloise pour toute la peine qu'elle a prise. Nous relevons entre autres les diverses productions : chansons, danses et exercices de gymnastique, organisées le soir précédent pour le plus grand plaisir des hôtes et participants au banquet officiel.

6. Secrétariat.

Nos affaires d'édition accusaient un léger recul à la fin de l'année, plus spécialement pour les normes et règlements français, car les textes allemands avaient, au contraire, quelque avance sur les ventes de 1929. Quant à l'ouvrage sur « La Maison bourgeoise », dont aucun volume n'a paru en 1930, la vente en demeure fort restreinte, malgré les conditions favorables offertes à nos membres ; nous le leur rappelons ici encore. A côté des affaires courantes, le secrétariat a souvent eu à donner son avis sur des questions d'honoraires, leur fixation et affectation, ou sur d'autres sujets.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

Leçons sur la représentation conforme des aires simplement annexes, par G. Julia. — Paris 1931, 1 vol. des Cahiers scientifiques (fasc. VIII), VIII + 114 p. — Gauthier-Villars, 30 fr.

Comme tous les livres écrits par M. Julia, celui-ci est clair et bien ordonné ; l'important problème de théorie des fonctions qui en est l'objet y est traité avec ampleur et élégance. Riemann l'avait posé et même résolu mais sa démonstration était insuffisante. Il s'agit, comme on le sait, de représenter conformément un domaine plan limité par une courbe fermée sur un cercle (nous n'entrons pas dans le détail de l'énoncé) ; la fonction analytique qui fait cette représentation jouit de propriétés intéressantes, en particulier de propriétés d'extremum, dont la description et l'étude ont été faites à différents points de vue par la plupart des analystes de notre époque. M. Julia à qui l'on doit de belles contributions à cette étude en a fait le sujet d'un cours en Sorbonne ; à côté de la théorie exposée avec soin et rigueur, on trouvera dans cet ouvrage un grand nombre d'exemples traités en détail. Du reste, les titres des chapitres donneront une idée nette du contenu de ce livre. I. Introduction, définitions, historique, généralités. II. Transformations conformes linéaires. III. Théorèmes d'existence. IV. Exemples (près de 30 pages). V. Etude de la fonction donnant la représentation conforme... VI. Quelques propriétés d'extremum de la fonction représentant le domaine D sur un cercle. G. J.

Soies artificielles et matières plastiques, par R. Gabillion, chimiste principal du Service des poudres. — Un volume in-16 (Collection Armand Colin). — Relié 12 fr. — Broché : 10 fr. 50.

Dans le domaine de la chimie industrielle, les industries des soies artificielles et des matières plastiques sont au nombre de celles dont les progrès sont incessants et dont les produits reçoivent constamment de nouvelles applications qui intéressent les arts décoratifs, l'habillement, le cinématographe, etc.

M. Gabillion, spécialisé, par sa situation à la poudrerie du Moulin-Blanc, dans les industries de la cellulose et de la nitro-cellulose, a su présenter l'état actuel de la technique des industries des soies artificielles et des matières plastiques, depuis la fabrication des matières premières, jusqu'aux diverses applications, en faisant ressortir les principes qui gouvernent les fabrications.

Cet ouvrage s'adresse aussi bien au grand public qu'aux techniciens qui désirent se tenir au courant des progrès